



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-036

OBJET : Attribution des subventions annuelles aux associations.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

3 avril 2025

Dates de publication :

3 avril 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,

Étaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mme Jennifer GANGNEBIEN

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n° 2024-DEL-012 le 12 mars 2024,

Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations avant le 31 janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Consultatif Vie Associative et Sportive en date du 28 janvier 2025,

Considérant que le secteur associatif contribue à proposer des services aux habitants en apportant culture, sports et loisirs nécessaires à l'épanouissement et au lien social,

Considérant le besoin financier de ces associations pour assurer leurs fonctionnements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR

Article 1. Attribue pour l'exercice 2025, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS	
	Montants 2025
Associations Culturelles	
C.C.L.H.	1 000,00 €
Les Bardes	400,00 €
La Lumineuse	300,00 €
Associations Événementielles	
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
Associations Solidarités	
Amicale de la Tour	1 900,00 €
Associations Patriotiques	
A.C.P.G. C.A.T.M.	300,00 €
U.N.C.	250,00 €
Associations Environnementales	
Atena 78	500,00 €
Hou? Dan la nature	900,00 €
Associations Sportives	
DIXMUDE	11 000,00 €
USH Handball	7 000,00 €
USH Gymnastique volontaire	1 000,00 €
Tennis club houdanais	7 000,00 €
Karaté Do	2 500,00 €
A. Sportive du collège	500,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	2 000,00 €
Entente cycliste du houdanais	7 500,00 €
Alliance Judo	2 000,00 €
Urban Dance	500,00 €
Associations Relations Internationales	
KASSOUMAI	500,00 €
Comité de Jumelage	3 500,00 €
Associations Patrimoine Culturel	
Donjon de Houdan	500,00 €
TOTAL	55 050,00 €

Article 2. Dit que les crédits sont inscrits au Budget en section fonctionnement chapitre 65.

La Secrétaire de séance
 Jennifer GANGNEBIEN



A HOUDAN, le 10 avril 2025

Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 11 avril 2025 15:29
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250411-42072.xml;
078-217803105-20250409-2025_DEL_036-DE-1-2_47281.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_036

Objet acte: Attribution des subventions annuelles aux associations.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025_DEL_036-DE

Rapport d'erreur(s):